

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Date de convocation :

02 février 2018

Absents et excusés Messieurs : GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, BALOURDET Patrice.

Nombre de  
Conseillers : 10

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Présents : 6  
Pouvoir : 0  
Votants : 6

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*A été élue secrétaire :* Madame MENISSIER Martine.

N° 1377/2018

Objet :

**Autorisation du Maire  
à engager, liquider et  
mandater les  
dépenses  
d'investissement  
de l'exercice 2018**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.  
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.  
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<i>Chapitre</i>	<i>BP 2017</i>	<i>25%</i>
21	146 733 €	36 683.25€
<b>TOTAL</b>	<b>146 733€</b>	<b>36 683 25€</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21- immobilisations corporelles	21-Accès PMR : Eglise communale	2131	20 000.00€
	21- Travaux rue H. BOULLEZ	2151	16 600.00€
	<b>TOTAL</b>		<b>36 600.00€</b>

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 12 février 2018.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20180209-1377-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Certifier exécutoire compte tenu de la publication faite à Chepy le : 13 février 2018